



Peuples Autochtones, auto-détermination, et développement durable

Une approche fondée sur les droits de personne



Avant-propos

Affaires mondiales Canada

Affaires mondiales Canada est fier de présenter ce rapport historique sur les connaissances, le travail et les perspectives autochtones en matière d'aide internationale et de développement durable. Le rapport rassemble les points de vue, les expériences et les contributions des peuples autochtones du Canada et du monde entier. Il est publié à un moment critique pour les relations entre les peuples autochtones et le gouvernement du Canada et vise à fournir une solide plateforme d'apprentissage à tous ceux qui travaillent dans le domaine du développement durable au Canada et à l'étranger.

Cette publication a été créée en partenariat avec des experts et des alliés autochtones qui ont dirigé le processus, notamment en sélectionnant des auteurs et en prenant des décisions éditoriales sur le contenu du rapport. Ce rapport vise à rejoindre un public plus large. Il sera accessible aux peuples autochtones, conformément aux principes établis, comme les [principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession \(PCAP\)](#); les principes de propriété, de contrôle, d'accès et d'intendance (PCAI) de la Fédération des Métis du Manitoba, les principes de l'Inuit Qaujimajatuqangit, et les [principes de CARE pour la gouvernance des données autochtones](#) qui appuient une gouvernance rigoureuse de l'information sur la voie vers la souveraineté des données des Premières Nations.

Une telle approche reflète l'engagement du gouvernement du Canada à mener à bien la réconciliation avec les peuples autochtones grâce au renouvellement de la relation de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et entre la Couronne et les Inuits, relation qui sera axée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat en tant que fondement d'un changement transformateur.

Elle reflète également le soutien continu d'AMC à la participation pleine et efficace des peuples autochtones du monde entier aux questions internationales qui les touchent.

Conformément à cette approche plus large de l'accessibilité et à la Décennie internationale des langues autochtones des Nations Unies, nous sommes ravis que certains des articles soient également disponibles en langues autochtones.

Cette initiative fait partie du Plan d'action d'AMC pour la réconciliation avec les peuples autochtones 2021-2025 qui reconnaît que « l'avancement sur la voie commune de la réconciliation avec les peuples autochtones au Canada ne consiste pas seulement à redresser les torts du passé. Il faut aussi écouter les peuples autochtones, apprendre d'eux et travailler avec eux pour construire un avenir meilleur. » Le rapport contient une foule de renseignements précieux pour la mise en œuvre du Plan d'action. Il contribue également à l'appel à l'action 57 de la Commission de vérité et réconciliation sur le développement professionnel et la formation des fonctionnaires, qui fait un appel aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'enseigner l'histoire des peuples autochtones aux fonctionnaires.

À cet effet, nous ferons circuler ce rapport à travers le Gouvernement du Canada.

Notre objectif immédiat est d'améliorer notre compréhension des systèmes de connaissances, du travail et des contributions des peuples autochtones en matière de développement durable et d'aide internationale. Au-delà, nous visons à renforcer davantage les relations entre les peuples autochtones et le gouvernement du Canada et à honorer les liens solides entre les peuples autochtones au Canada et partout dans le monde. Profitons de cette occasion pour écouter et apprendre des dures vérités et des solutions novatrices, alors que nous nous efforçons de décoloniser l'aide internationale et de réaliser le développement durable pour tous.

AMC, aimerait remercier les experts et les alliés autochtones qui ont produit ce rapport spécial. Ils ont mis à profit leur grande expérience de la mobilisation des Autochtones auprès du gouvernement du Canada, des organisations internationales, de la société civile et du monde universitaire. Nous sommes également reconnaissants envers les auteurs autochtones contributeurs qui ont partagé leurs connaissances, leurs idées et leurs expériences sur l'aide internationale et le développement durable. Nous espérons que les décideurs et les praticiens du développement, les universitaires et les communautés pourront apprendre et tirer profit des résultats de cette collaboration unique. ✨

Introduction

Sous la direction de :

M. Céleste McKay

Métis de la rivière Rouge

Celeste McKay Consulting Inc.

Lea Nicholas-MacKenzie

Wəlastəkwey (Première Nation des Malécites)

LNM Indigenous Consulting Inc.

Craig Benjamin

Allochtone

Chercheur et écrivain

Il y a 15 ans, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies comme norme mondiale minimale pour garantir la « survie, la dignité et le bien-être » des peuples autochtones. La Déclaration des Nations Unies, une réalisation remarquable de la défense des droits des peuples autochtones à l'échelle internationale, est le premier instrument international des droits de la personne à affirmer explicitement que les peuples autochtones, comme tous les peuples, ont un droit inhérent à l'autodétermination, notamment : « le droit en vertu duquel ils assurent librement leur développement économique, social et culturel ». La Déclaration des Nations Unies affirme en outre que les peuples autochtones ont le droit « de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres » et « le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. »

Ce rapport spécial examine l'importance des droits de la personne reconnus à l'échelle mondiale des peuples autochtones dans la mise en œuvre du développement durable et la façon dont les peuples autochtones mettent en pratique de telles approches fondées sur les droits. Nous sommes honorés d'avoir l'occasion de partager des articles de militants qui ont joué un rôle clé dans l'élaboration de la Déclaration des Nations Unies. Bon nombre des contributeurs au présent rapport ont également joué un rôle de premier plan dans les efforts locaux et régionaux visant à améliorer la vie des peuples autochtones en s'attaquant à des dossiers cruciaux comme les changements climatiques, la sécurité alimentaire et la sécurité et le bien-être des femmes autochtones. Ensemble, ces contributions soulignent l'expertise des peuples autochtones en matière de développement durable et leur détermination à mettre en œuvre des solutions fondées sur leurs propres connaissances et valeurs.

Le chef Wilton Littlechild, l'un des trois commissaires de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, [écrit](#) que les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont directement liés à certains des défis les plus pressants auxquels sont confrontés les peuples autochtones, notamment la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable et les changements climatiques.

Les peuples autochtones ont aussi beaucoup à apporter pour relever ces défis mondiaux. Cependant, les ODD doivent être considérés sous l'angle de la réconciliation, que le chef Littlechild définit comme « enfin aborder les torts de longue durée causés par le racisme, le colonialisme et le génocide » et un moyen d'« aller de l'avant avec les peuples autochtones en tant que partenaires égaux ».

Partout dans le monde, les peuples autochtones luttent depuis longtemps pour être reconnus comme des peuples distincts ayant leurs propres systèmes de gouvernance et leurs propres lois. Malgré l'adoption de la Déclaration des Nations Unies, il existe une tendance persistante dans de nombreuses instances internationales à regrouper les peuples autochtones avec des minorités ethniques, des petits producteurs et d'autres « communautés locales ». Les peuples autochtones ont fortement résisté à cette étiquette de « communautés locales » parce qu'elle obscurcit, voire mine, les droits collectifs distincts des peuples autochtones en tant que nations, y compris le droit à l'autodétermination.

Dans [sa contribution](#) à cette revue, l'éducateur et journaliste haudenosaunee Dr. Kenneth Deer explique pourquoi la Déclaration des Nations Unies est beaucoup plus qu'un ensemble de lignes directrices pour les États et la société civile. L'un des principes fondamentaux du

droit international en matière de droits de la personne est que les droits de la personne doivent être respectés par tous, sans discrimination. La Déclaration des Nations Unies repose sur le rejet du racisme systémique qui a longtemps fait exception aux peuples autochtones et les a exclus de la jouissance des droits de la personne prétendument universels, y compris le droit à l'autodétermination. Maintenant que la Déclaration des Nations Unies a été établie comme instrument international consensuel, Dr. Deer soutient qu'il est clairement discriminatoire pour les États et les organismes d'État de ne pas en tenir compte ou de ne pas respecter ses dispositions.

L'autodétermination est également un thème essentiel de [l'article](#) de la défenseure inuite et experte en droit international, Dr. Dalee Sambo Dorough. Dr. Dorough compare l'exercice par les Inuits du droit à l'autodétermination (au sein de leurs territoires et dans des contextes internationaux) à la discrimination systémique qui résulte de l'imposition de lois et de politiques de l'État. Elle décrit comment les Inuits ont élaboré une approche globale et intégrée pour atteindre les ODD en fonction de leur connaissance approfondie de l'environnement arctique et de leurs relations interreliées avec celui-ci. De plus, elle explique comment les Inuits continuent de participer aux mécanismes internationaux pour faire avancer cette vision.

Un autre exemple éloquent de la façon dont l'autodétermination favorise le développement durable est présenté dans [l'article](#) de la chercheuse métisse de la rivière Rouge, Brielle Beaudin-Reimer. En vertu d'un accord conclu en 2012 avec la province canadienne du Manitoba, la Fédération des Métis du Manitoba (FMM), le gouvernement national des Métis de la rivière Rouge, réglemente les chasseurs, les trappeurs et les pêcheurs métis conformément aux lois et aux valeurs métisses. Brielle Beaudin-Reimer décrit comment la gestion de la récolte par les Métis a permis d'améliorer la sécurité alimentaire, de revitaliser la culture et les traditions métisses et d'améliorer la santé et le bien-être des chasseurs- cueilleurs traditionnels.

Binalakshmi Nepram, une défenseure des droits de la personne autochtone du Nord-Est de l'Inde, est [un exemple inspirant](#) de la détermination des femmes autochtones à défendre leurs droits face à la violence armée. Partout dans le monde, les femmes autochtones sont touchées de façon disproportionnée par la violence liée aux armes à feu et la prolifération des armes légères. Le travail des femmes autochtones dans le Nord-Est de l'Inde, qui a commencé comme un réseau pour aider les femmes touchées par la violence à se faire connaître sur la scène internationale en tant que défenseures

du désarmement, montre l'impact que les femmes autochtones peuvent avoir sur la consolidation de la paix et la résolution des conflits.

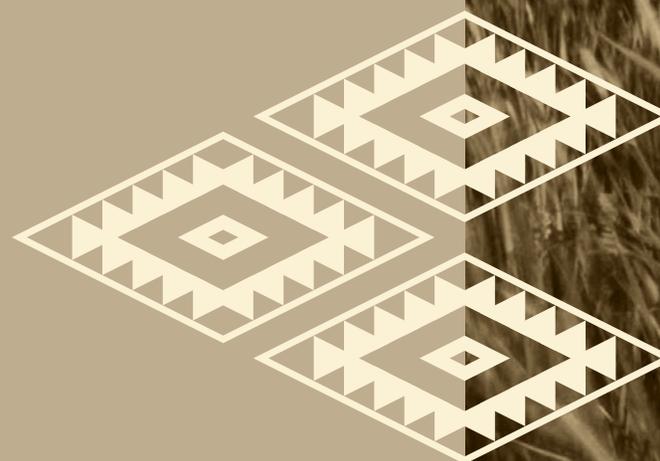
Aicha Diallo, une défenseure des droits des Touaregs du Mali, [décrit](#) comment la gestion durable des terres, des écosystèmes et de la biodiversité des peuples autochtones est maintenant menacée par la crise climatique mondiale. Aicha Diallo explique comment la communauté internationale a reconnu les droits des peuples autochtones et le rôle important que leurs connaissances traditionnelles jouent dans la lutte contre les changements climatiques et la perte d'habitat. Les engagements internationaux à l'égard du développement durable et des droits des peuples autochtones doivent être respectés. Qui plus est, il faut soutenir les peuples autochtones pour qu'ils continuent de jouer un rôle de premier plan dans leur mise en œuvre.

Le Centre CHIRAPAQ des cultures autochtones du Pérou (Centre for Indigenous Cultures of Peru) [décrit](#) l'importance du soutien international, le plaidoyer et de la coopération entre les peuples autochtones pour faire progresser le développement durable, y compris les droits des femmes autochtones dans les Amériques.

Le CHIRAPAQ souligne que le défunt Programme de partenariat international avec les peuples autochtones du Canada est un modèle de la façon dont un programme d'aide au développement international peut faciliter l'accès des peuples autochtones à un soutien essentiel et ouvrir la porte à d'importantes collaborations entre eux.

Nous tenons à remercier tous les auteurs pour leur précieuse contribution. Nous tenons également à remercier les experts suivants, qui ont fourni des recommandations initiales et des conseils sur les thèmes à inclure, ainsi que les auteurs potentiels à contacter : Dr. Mariam Wallet Aboubakrine, Dr. Claire Charters, Dr. Kenneth Deer, Dr. Dalee Sambo Dorough et Tarcila Rivera Zea.

Notre objectif en préparant ce rapport spécial était d'encourager une plus grande reconnaissance des contributions importantes des peuples autochtones autour du monde envers le développement durable. Au-delà de ça, nous espérons que les mots de ces experts grandement respectés vont promouvoir une plus grande prise de conscience de l'importance de respecter et les droits des peuples autochtones – particulièrement le droit à l'auto-détermination – dans la mise-en-œuvre des initiatives de développement durable. ✨



Réconciliation et développement durable

Wilton Littlechild

 *L'entrevue lu en cri: youtu.be/JPgYk-a9BtQ*

J'ai eu le privilège d'être l'un des trois commissaires de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, qui avait pour mandat de documenter la vérité de générations d'enfants autochtones arrachés de force à leur famille pour fréquenter les pensionnats. En tant que survivant des pensionnats, j'ai eu l'occasion de partager ces vérités avec tous les Canadiens, ce qui a eu une incidence profonde sur moi et sur mon propre parcours vers la guérison.

Après avoir été témoins des terribles préjudices causés par les pensionnats, les commissaires se sont demandés ce que le Canada pouvait faire pour aider à guérir ces blessures et faire en sorte que cette terrible histoire ne se reproduise plus jamais. Nous avons élaboré un cadre national afin que tous les secteurs de la société puissent jouer un rôle dans l'apprentissage de l'histoire des pensionnats et dans la lutte contre les torts causés. Ce cadre comprenait les [94 appels à l'action](#) et les [10 principes de réconciliation](#).

À mon avis, ce cadre d'action est une condition préalable essentielle à l'amélioration de la vie des peuples autochtones au Canada. Il a également une application mondiale en tant que fondement du développement durable. En fait, le [Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) a adopté les 10 principes de réconciliation de la Commission, affirmant que ces principes sont nécessaires pour créer des conditions équitables pour la participation des peuples autochtones à toutes les facettes de la vie, y compris les possibilités économiques et la prospérité.

Qu'est-ce que la réconciliation? La réconciliation signifie qu'il faut enfin s'attaquer aux torts de longue durée causés par le racisme, le colonialisme et le génocide. Il s'agit également d'aller de l'avant avec les peuples autochtones en tant que partenaires égaux et de respecter les connaissances et les

contributions uniques des peuples autochtones. Comme le dit le neuvième principe, la réconciliation exige une volonté politique, un leadership conjoint, l'établissement d'un climat de confiance, de la responsabilisation et de la transparence, ainsi qu'un investissement important de ressources.

Lorsque je regarde les Objectifs de développement durable (ODD), je vois un reflet de certains des besoins les plus urgents des peuples autochtones. Les objectifs comme la sécurité alimentaire, l'eau potable saine et les solutions aux changements climatiques s'adressent directement aux peuples autochtones. Nous avons aussi beaucoup à apporter pour atteindre ces objectifs.

Nos peuples sont des spécialistes pour ce qui est de prendre seulement ce dont nous avons besoin. Quand on est jeune, on apprend à chasser, mais on apprend aussi à ne prendre que ce dont la communauté a besoin. On vous apprend à nourrir les aînés, les enfants et ceux qui sont trop malades pour chasser. On partage ce que l'on a. Quand on coupe un arbre, on laisse une offrande de tabac. C'est une question de réciprocité. Nous savons que les arbres nous servent lorsqu'ils sont coupés, mais aussi lorsqu'ils sont encore debout. Ce sont des valeurs de durabilité. Elles font partie de la contribution que nous pouvons apporter à la communauté mondiale.

Pour comprendre l'importance des ODD pour les peuples autochtones, nous devons prendre du recul et voir d'où ils viennent. Lorsque les Objectifs du Millénaire pour le développement ont été rédigés, les peuples autochtones ont été exclus. Plus tard, lorsque l'ONU a élaboré des normes mondiales sur les entreprises et les droits de la personne, les peuples autochtones ont encore une fois été laissés pour compte. C'est pourquoi, lorsque le processus d'élaboration des ODD a commencé, les peuples autochtones savaient que nous devons nous battre pour nous faire entendre. Et c'est exactement ce que nous avons fait.

En saisissant toutes les occasions de travailler avec les États et de leur soumettre nos sujets de préoccupation, nous avons été en mesure d'obtenir des références précises aux peuples autochtones dans six des ODD. Ces six références aident à souligner l'importance des peuples autochtones dans les plans de mise en œuvre des ODD. Mais cette mesure est insuffisante. Les ODD ne tiennent pas compte des droits des peuples autochtones en matière de terres et de ressources et de l'importance des droits collectifs dans la réalisation du développement durable. Ils ne reconnaissent aucunement le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, ni l'importance du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause pour le maintien de ce droit, et l'importance des traités et

de l'établissement de traités comme fondement de bonnes relations entre les peuples autochtones et non autochtones.

J'irais même plus loin. Je dirais qu'il manque un quatrième pilier crucial aux ODD. En plus de la société, de l'économie et de l'environnement, le quatrième pilier est la culture. Nous devons prioriser les mesures qui soutiennent la richesse de toutes les cultures, y compris l'incroyable diversité des peuples autochtones. Peu importe l'ODD que vous examinez, comme la santé, l'éducation ou l'alimentation, il y a une dimension culturelle. Nous avons besoin de plus que d'un accès sûr à la nourriture, aux soins de santé et à l'éducation : nous avons besoin d'un accès sûr aux aliments, aux médicaments et aux modes d'apprentissage qui font partie de nos cultures, de nos traditions et de nos modes de vie.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas examiner les ODD de façon isolée. Nous devons les aborder dans l'optique d'autres engagements et des obligations de tous les gouvernements et de tous les peuples. En particulier, je pense que l'application des 10 Principes mondiaux de réconciliation aux ODD, ainsi que la compréhension fondamentale des droits et des perspectives des peuples autochtones, est essentielle pour trouver la bonne voie à suivre pour respecter les engagements internationaux, y compris ceux énoncés dans les ODD. ✨

Ahatikweniénste ne Onkwehón:we nahò:ten rotiianerenhserá:ien tóhsa ne nek nahonskanéksheke

Kenneth Deer

☞ *Kí nahò:ten kahiá:ton sénha í:si' nón:we na'tehotithará:on' ne ratirihwatáahs.*

Rón:ton ne onkwehshón:'a aonhá:'a tiorihowá:nen ne Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones né:ne ahsénhaton karákwen, e'tho nón:we kahiá:ton ne Onkwehón:we rotiianerenhserá:ien ne ahontáthawe. Kwah í:ken, kwah í:ken tsi iorihowá:nen kí nahò:ten rotihíá:ton ne Onkwehón:we akorihwá:ke. Oh káti' nontié:ren tsi né:ne ahsénhaton kahiá:ton tánon iah né téken ne tiotierénhton?

Ne *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, ne aiontáthawe 1 tsi nón:we kahiá:ton. Ne *Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, ne aiontáthawe 1 tsi nón:we kahiá:ton. Oh káti' nontié:ren ne aiontáthawe 3 nón:we nikahía:ton ne UN Declaration?

Ne ki aorí:wa: shontahontáhsawen ne wahatithárahkwe shontontié:renhte ne Onkwehón:we iahón:ne ne Geneva ne 1977 ratiri'wanónthakwe ka'nón:we ne nahò:ten ionkwaianerenhserá:ien tánon aionkwaia'tanòn:na – ne tsi iohontsaké:ron tánon ionterihwaienstahkhwaniónkhwa shékon shihón:ton ne Onkwehón:we iah ónkwe téken (iah ní' akwé:kon ne shahatiiá:ta). Rón:ton se's kwah nek tsi kén:en í:sewe's, sewentiohkwaién:ton, akó:ren tietshiniarotárhoks, kakoráhsera sewaién:tere's, kahwatsire'shón:'a tsi sewanén:raien, nek tsi iah ónkwe thesewaia'tó:ten, ónkwe khok né:e' enwá:ton enhontáthawe.

Ne kí iakona'tón:ni tsi nihonwatikenhrón:ni ne Onkwehón:we kwah tsi niiohónsa e'tho nihonwatiierá:se. Tsi iáwe rón:ton ne Onkwehón:we iah tehatiiá:tare ne tsi nikaianerenhseró:ton ohontsakwé:kon, tánon iah ónkwe téken, ne ki' tsi ronwatina'tón:ni tsi ronwatikenhrón:ni. Ne aorí:wa waakwén:ron teionkwatenhontsó:ni ne akahiatonhá:ke tsi ionkwaianerenhserá:ien tánon ne enionkwaianerenhseraién:ta'ne tho nón:we aontontáhsawen tsi nón:we nikahía:ton ne 1 tánon 2.

Ne 1 tsi kahiá:ton wathró:ris tsi rotiiianerenhserá:ien ne Onkwehón:we tsi nahò:ten rotiiianerenhserá:ien ohontsakwé:kon ne onkwehshón:'a. Káton ki' ní:i ne aonhá:'a karihwakwe'ní:io ne akwé:kon tsi nahò:ten kahiatón:nion Iakoianerenhserá:ien. Ne ki' kéntons ne Onkwehón:we ratiiá:tare tsi nahò:ten waterihwahserón:ni tánon ki kaianerenhseríson tsi waterihwahserón:ni wá:ton akwé:kon ne onkwehshón:'a rotirí:waien ne ahontáthawe.

Ne 2 nón:we kahiá:ton nen'né:'e tsi ónkwe se' ne Onkwehón:we tánon sha'tethonátte ne akohrénsion. Ne ki ne tekeníhaton í:kate tsi iorihowá:nen nahò:ten wáton ne Iakoianerenhserá:ien. Tóka' tewaiá:tare ne tsi ní:ioht tsi waterihwahserón:ni, tánon shatetionkwátte ne akohrénsion ionkwaianerenhserá:ien ki' ne í:i ia'taionkwarihwaiénta'se ne thénon tsi ki' ní:ioht tsi karihwahní:rats ne 3 nón:we kahiá:ton.

Iorihowá:nen ne í:i ia'taionkwarihwaién:ta'se ne thénon. Nek tsi iah thaionkwaién:take ne 3 nón:we kahiá:ton Iakoianerenhserá:wis tóka' iah ne 1 tánon 2 nahò:ten kahiá:ton. Kí áhsen ní:kon kahiatón:nion tiókonte skátne són:ni.

Iah nek ne aionská:neke thénon e'tho naiá:wen'ne ne UN Iakoianerenhserá:wis

Nónen ne ohontsakwé:kon enhonni:ron ne UN Iakoianerenhserá:wis nek se' tsi ronská:neks e'tho naiawen'ne, kanonhtón:nions iah tekonwakweniénstha tánon konwakenhrón:ni. Nahò:ten rón:ton ne 1 tsi nahò:ten kahiá:ton, tsi nónwa ní:ioht ne ohontsakwé:kon kaianerénhsera, iah iáken e'tho tehatiiá:tare ne Ronnokwehón:we, kwah iáken' nek tsi tewahská:neks e'tho naióhton. Ne 2 tsi nahò:ten kahiá:ton, rón:ton ne Onkwehón:we iah sha'tethonátte ne akohrénsion, kwah nek tsi tewaská:neks sha'taontaionkwátteke. Tsi nonkwá:ti ne aiontáthawe, rón:ton kwah nek tsi tewahská:neks aionkwaianerenhseraién:ta'ne.

Ne ki sháka tsi ró:neten ne ratinontsi:ne tsi nihotirihó:ten tsi shakotikenhrón:ni, ne Onkwehón:we wahón:nise shihontkáthos tsi e'tho ní:ioht. Ne ki' kí:ken aorí:wa iorihowá:nen tsi niiawén:en tsi ronwatíkhwen ne Onkwehón:we ohóntsa, thénon aontahonnónhton, ahontá:thawe, nahò:ten ká:nios ne shaoié:ra, nahò:ten thonehtáhkwen, tsi ní:ioht tsi ronónhnhe.

Akwé:kon ne Onkwehón:we ohóntsa tekení:neren tsi rontwistón:nis. Tóka' enshekhwa Onkwehón:we ne ohóntsa iah ki' teshotí:ien ne ahonnonhnhé:tie.

Ne ohóntsa kwah tsi takenhá:tie ne Onkwehón:we – niá'té:kon nahò:ten rotiweientehtá:on ne ahontatkórahste. Ronaterientaráhkwe oh ní:ioht tsi ahatiianerenhseronniá:nion tánon tsi nahatí:iere skátne ne raonnonkwé:ta, aktéshon ó:ni nithoné:non ronwatiienteré'skwe, ktihatí:te Onkwehón:we, Ohontsakaionhró:non tánon ne aktéshon nithoné:non. Kwah tokén:en tsi ronaterientaráhkwe tó: ní:iore iotók'te ne raononhóntsa tánon ka'nónwe tiotáhsawen ne shaiá:ta raohóntsa. Ne akwé:kon e'tho nihatiiérha ne ia'tekarihwaientá:on' ne thénon.

Ónwa wenhniseraté:nion ronahkwísson ne Onkwehón:we aonsahatiié:na akwékon nahò:ten rotianrenhserá:ien né:ne ktihatí:te kenthon ró:ti ronwatíkhwen tánon kà:ron ne ónkwe nithonwatí:te, kà:ron nithonátte. Wentá:on orihwí:io entsitió:n:ni ne Onkwehón:we tsi kwah sha'tehotirí:waien ni nen'né:'e ne ahontatkó:rahste, tsi ki' ní:ioht ne akohrénsion.

Iorihowá:nen ne e'tho í:kare ne ia'takarihwaiénta'ne tsi ahontkátho ne Onkwehón:we tsi ronnónha se' raononhóntsa ne wahón:nise tsi nónwe shihatí:teron. Ronnónha raononhóntsa. Nahò:ten ne shaoié:ra tánon nahò:ten tewatká:was ne ohóntsa akwé:kon Onkwehón:we raoná:wen. Aówen ne kwah ken'ní:kon ahatiienásheke aón:ton ne Onkwehón:we ahonnonhnhé:tie.

Éso tsi wahotiianeráhsten ne Onkwehón:we tsi wahatiié:na ne UN ioianerenhserí:son. Tsi waonkwaianeráhsten ne UN ne tsi ohontsakwé:kon énska wahonnón:ni. Ne tionkwehón:we, wetewatia'taró:roke ne wetewatharáhkwe tsi nioterihwatié:ren, wetewaterien'tatshén:ri tsi nentewá:iere, ientewatáweia'te tsi watkenní:son ne UN akwé:kon énska í:ken. Iah teiakhirihwá:wis ne iohontsaké:ron tashakotikhá:si tánon ahonwati'shén:ni ne Onkwehón:we. Ne tiorihón:ni wahonwanatahónhsatate ne Ronnokwehón:we ohontsakwé:kon nahò:ten tionkwehtáhkwen tánon tsi tiakwaniarotáhrhoks. ❄️





Le respect des droits de la personne des peuples autochtones doit être plus qu'une aspiration

Kenneth Deer

🗨 Cet article est adapté d'une entrevue plus longue avec les rédacteurs en chef.

On dit toujours que l'article le plus important de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est l'article 3, qui dit que les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. Cet article est très, très important pour les peuples autochtones. Mais pourquoi est-ce l'article 3 et non l'article 1?

Dans le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), le droit à l'autodétermination est prévu à l'article 1. Dans le [Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#), le droit à l'autodétermination est également l'article 1. Alors, pourquoi le droit à l'autodétermination figure-t-il à l'article 3 dans la Déclaration des Nations Unies?

Voici pourquoi : Lorsque le processus a commencé — lorsque les peuples autochtones sont allés à Genève pour la première fois en 1977 pour poser des questions sur nos droits et nos protections — les États et les universitaires disaient toujours que les peuples autochtones ne sont pas des peuples (ou des nations). Ils disaient : « Vous êtes des populations, vous êtes des groupes, vous êtes des communautés, vous êtes des bandes, vous êtes des tribus, mais vous n'êtes pas des peuples, et seuls les peuples ont le droit à l'autodétermination. »

Cela témoigne du racisme et de la discrimination auxquels les peuples autochtones sont confrontés dans le monde entier. L'affirmation selon laquelle les peuples autochtones — uniquement — ne sont pas assujettis au droit international et ne sont pas des peuples est raciste et discriminatoire. C'est pourquoi nous avons dit que nous avions besoin d'une Déclaration et que la Déclaration devait commencer par les articles 1 et 2.

L'article 1 de la Déclaration stipule que les peuples autochtones sont assujettis au droit international en matière de droits de la personne. Et pour moi, c'est l'article le plus important de la Déclaration. Cela signifie que les peuples autochtones sont assujettis aux pactes, et ces pactes exécutoires stipulent que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination.

L'article 2 de la Déclaration précise que les peuples autochtones sont des peuples et qu'ils sont égaux à tous les autres peuples. C'est le deuxième article en importance de la Déclaration. Si nous sommes assujettis au droit international, et que nous sommes des peuples égaux à tous les autres peuples, nous avons donc le droit à l'autodétermination, tel qu'affirmé à l'article 3.

L'autodétermination est fondamentale. Mais nous n'aurions pas l'article 3 de la Déclaration sans les articles 1 et 2. Ces trois éléments doivent toujours être réunis.

La Déclaration des Nations Unies n'est pas seulement une aspiration

Lorsque les États disent que la Déclaration des Nations Unies n'est qu'une aspiration, je trouve que c'est incroyablement insultant et raciste. Ce qu'ils disent au sujet de l'article 1, par exemple, c'est que le droit international ne s'applique pas aux peuples autochtones, mais que nous aspirons seulement à ce qu'il s'applique. En ce qui concerne l'article 2, ils disent que les peuples autochtones ne sont pas égaux à tous les autres peuples, mais qu'ils aspirent à l'égalité. En ce qui concerne l'autodétermination, ils disent que nous ne faisons qu'aspirer à ce droit.

Il s'agit du même racisme enraciné et institutionnalisé auquel les peuples autochtones ont toujours fait face. C'est la raison fondamentale pour laquelle les peuples autochtones ont été dépossédés de leurs terres et de leur autorité, de leur souveraineté, de leurs ressources naturelles, de leur spiritualité et de leur vie même.

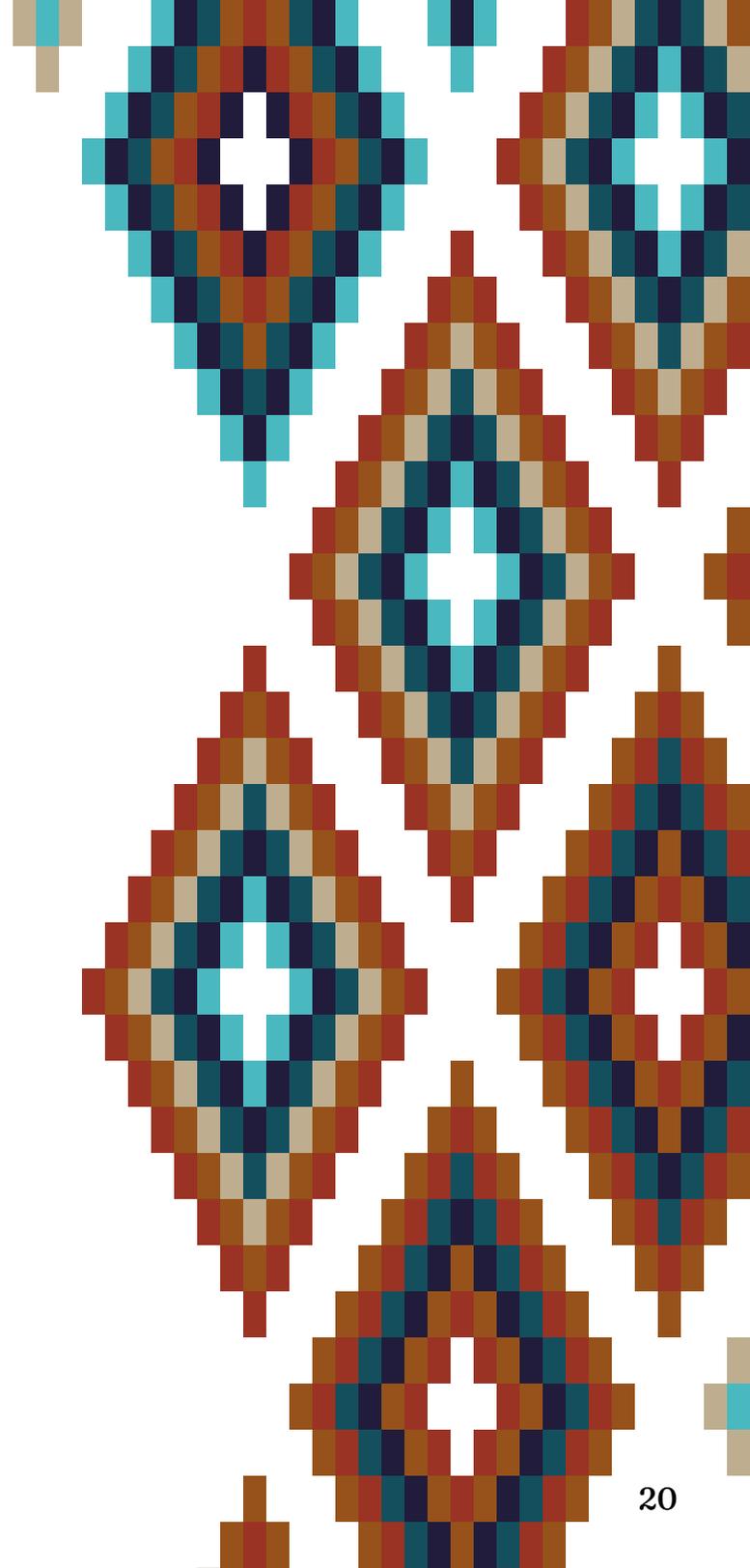
Les peuples autochtones ont tous des économies fondées sur le territoire. Si vous enlevez les terres aux peuples autochtones, ils n'ont aucune économie et aucun moyen de prospérer.

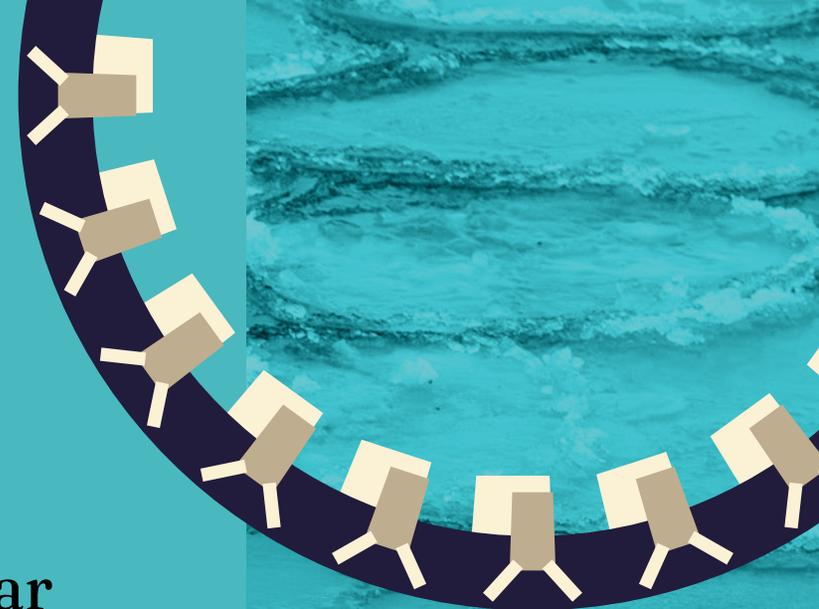
Sur ce territoire, les peuples autochtones — depuis des temps immémoriaux — ont toutes sortes de structures pour se gouverner eux-mêmes. Ils savaient comment établir des lois et des règles au sein de leurs propres sociétés, et ils entretenaient également des relations avec d'autres nations autochtones, des nations européennes et d'autres parties du monde. Ils avaient des frontières très claires où leurs terres se terminaient et les terres du prochain peuple commençaient. Ce sont tous des attributs des peuples autodéterminés.

Aujourd'hui, les peuples autochtones s'efforcent de maintenir ou de récupérer tous ces droits qui ont été enlevés par des envahisseurs et des colons qui les considéraient comme étant inférieurs à l'être humain, comme moins qu'égaux. Nous devons rétablir que les peuples autochtones ont un droit égal de se gouverner eux-mêmes, égal à tous les autres peuples.

Un élément fondamental de l'autodétermination est la reconnaissance que les peuples autochtones sont propriétaires des terres sur lesquelles ils ont toujours vécu. C'est leur terre. Et toutes les ressources naturelles et toutes les richesses qui en découlent appartiennent aux peuples autochtones. Ils devraient avoir leur juste part pour pouvoir s'épanouir.

L'adoption de la Déclaration des Nations Unies a été une grande victoire pour les peuples autochtones. Nos succès aux Nations Unies sont le fruit de l'organisation et de la solidarité internationales. En tant que peuples autochtones, nous nous réunissons et discutons de ces questions, nous élaborons des stratégies et nous participons aux réunions de l'ONU ensemble. Nous ne laissons pas les États diviser et conquérir les peuples autochtones. C'est notre solidarité et notre organisation qui ont rendu les peuples autochtones efficaces au niveau international. ✨





Plaidoyer mondial et mise en oeuvre par les Inuits des Objectifs de développement durable des Nations Unies

ᑕᑕ ᑎᑦᑦᑦᑦ (Dalee Sambo Dorough)

Conformément à notre perspective holistique de l'environnement arctique dans lequel nous vivons, les Inuits ont travaillé fort pour attirer l'attention sur les nombreuses répercussions diverses des changements climatiques sur notre peuple et notre territoire traditionnel. Il est nécessaire de mettre en oeuvre une approche globale et intégrée similaire à l'égard des Objectifs de développement durable (ODD) afin de tenir compte des droits de la personne interdépendants et indivisibles de l'ensemble de notre peuple.

Le Conseil circumpolaire inuit (CCI) a souligné les contributions importantes que les Inuits peuvent apporter à l'ODD 13 (changements climatiques) en se fondant sur notre connaissance approfondie de la glace de mer et de l'écosystème arctique. Le plan de travail initial de deux ans du Groupe de travail sur la facilitation, le dernier organe constitué en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), a mis l'accent sur la nécessité d'une approche fondée sur les droits de la personne qui repose sur le droit à l'autodétermination de l'utilisation des connaissances autochtones (CA). Le CCI s'est efforcé d'appuyer la mobilisation éthique et équitable des CA et des détenteurs de CA au moyen de protocoles et de lignes directrices définis par les Autochtones. Notre droit au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause est essentiel, comme le souligne l'article 31 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et les dispositions connexes.

Les Inuits comptent depuis longtemps sur le milieu marin pour assurer leur survie. Nous avons entretenu une relation profonde avec tous les mammifères marins et nous nous considérons comme une espèce parmi tant d'autres dans les terres et les eaux de l'Arctique. Les effets des changements climatiques sont aggravés par les effets nocifs de longue date des formes de pollution atmosphérique et terrestre. Pour remédier à ces préjudices, les Inuits ont utilisé activement diverses dispositions et procédures pour participer à la Convention de Minamata sur le mercure, à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'Union internationale pour la conservation de la nature, à la Convention sur la diversité biologique et à d'autres instruments et instances intergouvernementales.

En ce qui concerne l'ODD 14 (océans), nous avons préconisé la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers côtières et des ressources marines d'une manière qui est conforme à notre statut, à notre rôle et à nos droits. Nous sommes la seule organisation de peuples autochtones ayant le statut d'observateur au sein de l'Organisation maritime internationale. Nous avons utilisé cette instance pour faire valoir nos préoccupations concernant les produits de mazout lourd, la pollution sonore sous-marine et l'augmentation du trafic maritime dans l'océan Arctique et les mers côtières. De plus, nous avons influencé l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans sa [résolution visant à préparer un traité international juridiquement contraignant sur les plastiques et les microplastiques](#), soulignant encore une fois la nécessité d'une approche fondée sur les droits de la personne.

Ce travail important pour maintenir l'intégrité environnementale de l'Arctique est lié à notre sécurité alimentaire et à notre souveraineté alimentaire. C'est pourquoi nous devrions mettre l'accent sur l'ODD 2 et l'appel à l'élimination de la faim chez les Inuits sur nos terres et dans nos collectivités, en particulier chez les jeunes, les aînés et d'autres personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire.

Notre travail dans le domaine de la souveraineté alimentaire a été axé sur la gestion des ressources inuites et les pratiques durables, qui sont des éléments centraux du maintien de la sécurité alimentaire. Cependant, ce qui est plus important encore, nous avons travaillé fort pour promouvoir la compréhension de notre façon distincte de chasser, de pêcher et de récolter dans un monde qui, trop souvent, cible l'agriculture et les calories comme étant les principales mesures pour parvenir à l'objectif zéro faim.

En ce qui concerne l'ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure), les Inuits ont souligné la nécessité de s'attaquer concrètement au déficit d'infrastructure auquel nous sommes confrontés depuis des générations, comme le logement, l'eau potable, les services d'assainissement, les télécommunications, les transports et bien plus encore. Les Inuits ont la capacité de combler ces lacunes, pourvu que des ressources soient disponibles pour le faire. Il est également essentiel que les services soient offerts dans notre langue et dans nos dialectes.

Pour répondre à l'ODD 4 (éducation), il doit y avoir un partage équitable des ressources dans l'ensemble de l'Inuit Nunaat pour appuyer à la fois l'éducation et la revitalisation de la langue. En ce qui concerne l'ODD 3 (santé et bien-être), nous avons mis l'accent sur la promotion du bien-être de tous, à tous les âges, mais surtout des jeunes Inuits et des hommes inuits. La santé familiale, le bien-être et la santé mentale sont intimement liés aux déficits d'infrastructure auxquels nous faisons face.

Pendant trop longtemps, le monopole ou le contrôle total de la loi et des politiques de la société dominante a garanti une discrimination systémique aux Inuits. Pourtant, les Inuits ont la possibilité d'exercer une bonne gouvernance par l'entremise de nos propres institutions. Toutes les institutions publiques et privées doivent mettre en œuvre l'ODD 16 (paix, justice et institutions efficaces) afin de fournir l'accès équitable aux ressources nécessaires pour bâtir des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux. Un tel objectif produira des résultats variés et spectaculaires dans tous les domaines, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos collectivités, y compris des résultats stratégiques et décisionnels liés aux changements climatiques ainsi qu'aux connaissances autochtones, à la protection de l'environnement, à la sécurité alimentaire et à la souveraineté alimentaire, à l'infrastructure, à la langue et à la culture, ainsi qu'à notre santé et à notre bien-être en général. En fait, il s'agit essentiellement de notre intégrité en tant que peuples distincts de l'Arctique. ✨

La rivyayr rouzh Michif: Li drway'd Maazhii chi Maachii pi Maawshakihnikek tipaymishouwin, pi Li maazhii kaa tipaymiitamowin

Brielle Beaudin-Reimer

Maachii pi Maawshakihnikek por pimatishiwin pi kaa-manawchischikayhk ekwanima takinee kahkwee aenportaan por La Rivyayr Roozh Michif kayawsh ouschi, la ooma pi li tawn ki vyayn. Lii Michif, nishtaawnikaashoowak ishi li moond Indigene didawn li Konstitusyoos di Kanada kii-weekiwak, kii atoushkaywak, pi kii maawachikaywahk too lii bor ita kaw-weekichik, meena didawn la provayns di Manitobah, por ayiiwak deu sawn zawn.

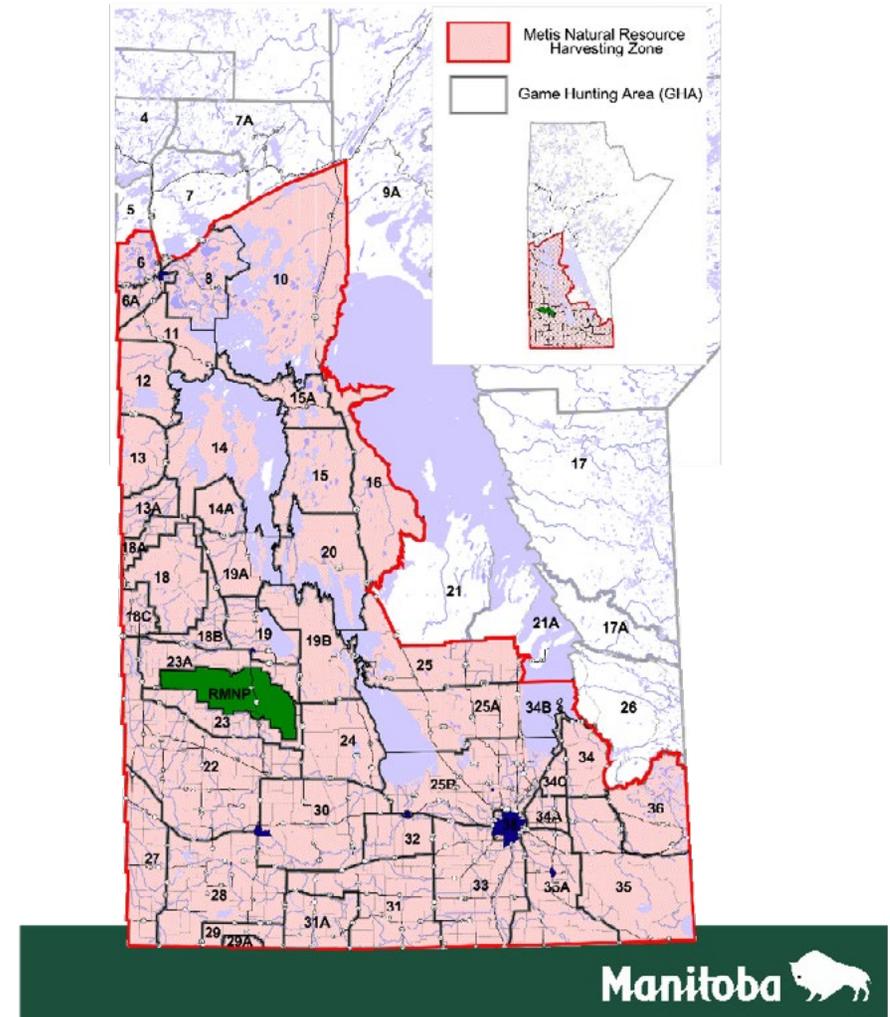
Lii famii di Michif kii-ashpaymoowahk li pwesoon, maachiicik, la pwel ouschi lii zanimal, faroush, lii champiyoon'd, faroush, li rii faroush, lii grenni, la michin faroush, pi li bwaa chi poonamihk por la famii ikohk, pi tooroon shi-miyeu itamaschihounaaniwun, parmi li moond, amihayshtouwih-itamaschihouhk, pi kaw-manawchischikayhk itamashchihouk. Avawn 2012, lii Michif Rivyayr Roozh namoo la drway Indigene nishtowinawin kii-ayaawahk chi-maachichik pi maawshakihnikaychik pi kii-aahihkakooshiwak chi-pimichishahakik la lway ouschi li Federal Piyii pi la lway'd fors pishkayihchikaywin avawn 1930, pi la lway di Provaans pi la lway'd fors pishkayihchikaywin apre 1930. Lii Michif Rivyayr Roozh kii piikishkweshtamaashowahk tipaymishouwin ishi la resistawn ooschi oohin lee lway pi la lway'd fors pishkayihchikaywin, aen ishi mishtahi mishkikatek daan lii koor.^[1]

Maykwaach ohihn itaahihkan ooschi lii lway'd fors por lii Michif namooya kwayesh kii-maashinikaatewahk, aen igzaminee kaa-kii-oushchikaatek daan li 2014 avek Lii Michif La Rivyayr Roozh kii-mishkikatew la lway'd fors pishkaychikaywin ka kii aashtachik por li Michif daan li vaen sawn zawn kii miyishkatam lii tradisyoon maawshakihnikaywin, li mawzhii chi teypihpahihyen pi lii famii pi kiiya ikouhk tipaymishouhk. Mischayt lii famee'd Michif namoo kaskihnayhamohk chi pimitshahakihk la lway'd fors pishkayihchikaywin (si kom chi aataweychik leu lisawns, pi ikouhk li mawzhii chi teypihpahihchik pi lii fine tipahakihk kishpin kaaya pimitshahakihk la lway). Ekwanima ooschi lii Michif famii namoo ki aatawewahk leu lisawns pi ekooshi namooya kiimaachiiwak pi maawshakihnikewahk pi daan li magazaen ooschi leu maazhii kii aatawewahk. Aan mayshkoochipayik taandee li maazhii ootinakihk nawut ristab kii aastew por li maazhii pi mitooni kii mishi mayipayen por li famii'd Michif.

Oohin itahkamihkan kee-maachi mayshkoochipayin weeput daan li 21st sawn zawn. Septawmbr vaent neaf, 2012 li Gouvarnimaw ouschi toroon noot piyii La Rivyayr Roozh Michif (MMF) – kii li sinniiwak aen nishitohtamoowin (MOU) avek li gouvarnimaw di provayns di Manitobah, taadee nishtaawnikatek lii drway di Michif. Chi-maachii pi maawshakihnikek naturel por li maazhii chi awpachistachik pi meena weekiwahk awpachistawin pi avek leu ashoutamakahkwin chi-manaachitahk pi gischeetaytamihk weechihwaywin kaw-shipamihwayhk leu drway.

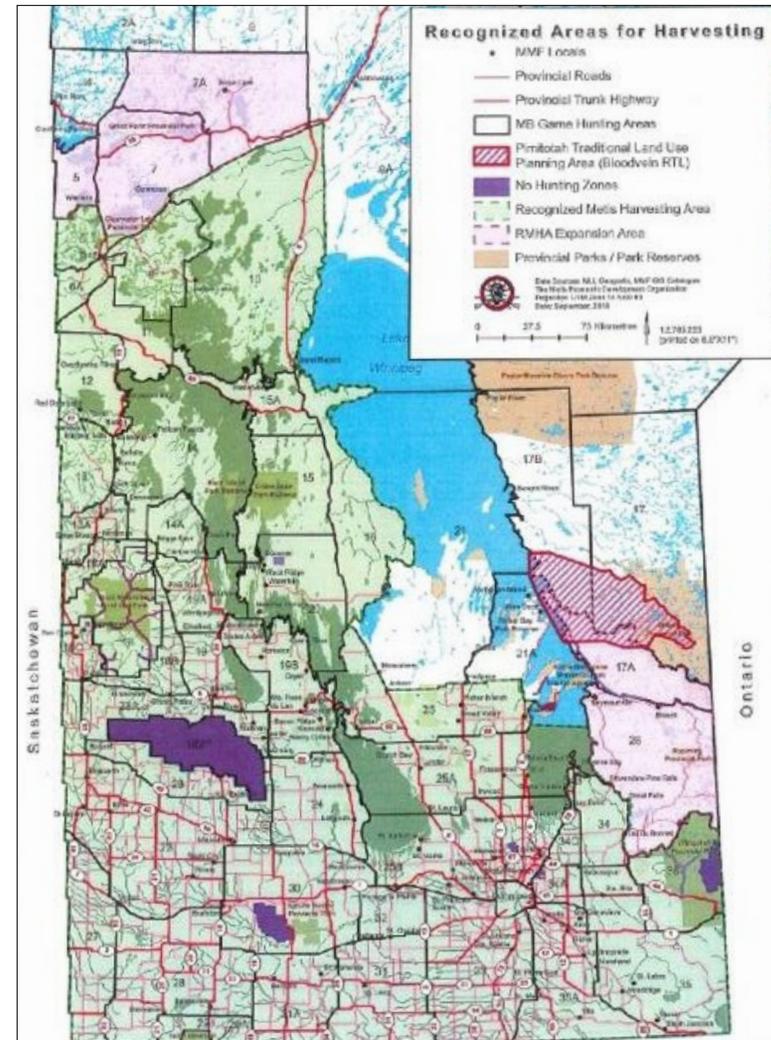
Shaapou li MOU, ayiiwek ka mwachiit li sud Provayns di Manitobah kii-ishchikatew aen Michif Naturel Maachi pi Maawshakihnikaywin tayraen 2012 (MNRHZ) (Noobr 1).^[2] Didawn MNRH, enikik lii shasoer maashinipeyhikashocik daan li MMF registrii ka-kaskihtawak maachiicik daan li taryaen di Korronn – pi li taryaen awiiyek ka-tipeehihtahk (avek la paarmisyoon ooshchi aweena ka-tipeehihtahk li tayraen), tepeyimowin avek li MMF's la *Iway Michif Maachii pi Maawshakihnikaywin*. Oshchipayik kishkaytamowin ooschi traditionelle pi rish ishchikewin, oma li dokumaan mashinipayham MMF soon Iway mawaachikek pi pishkayimiwin sikom li dwray chimaachii pi maawaschikek, taanima aashtek por kahkiyuw enniik ka aaycikdaan li registrii daan li MNRH.

Recognized Areas for Metis Natural Resource Harvesting



Noobr i.
2012, ita li Michif Maachii pi Maawshakihnikek por pimatishiwin, li (MNRHZ) Gouvarnimaw di Mantiobah

Kaa-peekishkwayhk avek lii Michif maachi pi maawshakihnikaywin ishpii 2014 kii waapahtahihwew li 2012 MOU neekawneeshtam mishtahi kishkayistakwun parmi li moond, ishi pimawchihounawniwun, kaw-manawchischikayhk, li polichik, pi la sawntee miyeutootakun. Mistahi li moond maachi pi maawshakihnik ek itwewak nawaach apishiish kipishkaakewin ashtewa shi maawshakinik. Mischayt itwewak didawn MNRHZ namoo ekwa itaymishoowak tapishkoot "kimooticikh" keema chi-kawshoochik maykwawt maachii pi maawachikechik. Meena kee wihtamaakaywak nishtaawinamihk leu drwaay chi maawaschikaychik sikom la Rivyayr Roozh Mihif kii-miyiikoowak kischeetayimouwin pi kischeetayimouwin por leu naasyoon. Kii wiitamakaywahk encooragii ayacik chi kenawaytakik leu kulturel traditionelle maachii pi maawshanikaywin pi oochikakun, taanima nawaat maashkawihthaw la famee pi communitii waakootowin, ayiiwak maykik kishkaytamowin por li generaaysoon pi shookihtahk wiyaaw ikouhk leu ay-itamaschihouwin pi amihayshtoutawin sawntee.



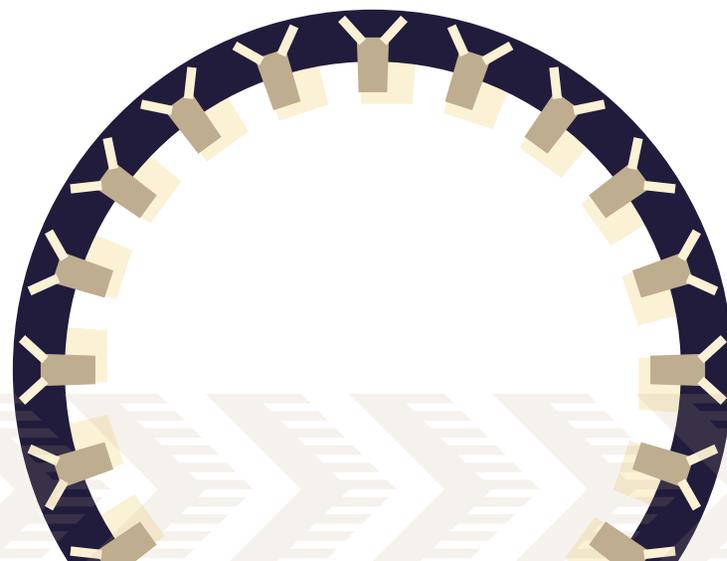
Noobr ii.

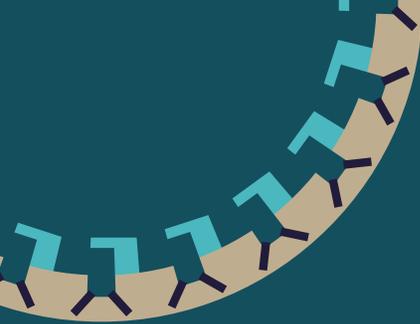
Maykwawt Nishtawninam aen Michif Maachii pi Maawshakinik Daen grawn piyee, (RMHA) wawpaschikaywin yahkashtawin daen grawn payee

Maykwaach 2012 MOU neekawneeshtam mishtahi miyo-kashkihckewin por maachii pi maawshakinikaywin, li moond maachii pi maawshakinikawin parray iteyhitamohk haenk li promii tahkoshkewin tekee kashkihoowin chi-tapweepahyik leu drway. Lii Michif maachii pi maawshakinikawin klayr kee-itwaywuk lii Michif la Rivyayr Roozh kiyapiich namoo aayawahk lii drway nishtawninamoowin chi maachi pi maawshakinikawin too lii bor la provayns di Manitobah kema too li bor ita kaa wiikichik. Li MMF maykwaach natoonam ooschi li provayns Federal nishtowinikawtaywin chi mishataat la plas chi maachii pi maawshakinikaywin (Noobr 2).^[3]

Taanshi ishi kenawaahpatakik ennikik kaa-maachiik pi maawshakaynikaachik por pimatisiwin li aenportaan chi neekawneeshtamon li drway pi tipahamihk taanshi ishpayik avek lii drway. Waawish leu itaytamowin wiihtamakew ahpoo haenk apishiish t li gouvarnimaw wiichihtowin, sikom li 2012 MOU, ka ashtewmekoota ooschi miyo-kashkihckewin li fame di Rivyayr roozh pi lii communitii. ❄

- 1 Beaudin-Reimer, Brielle (2016). *Maachii pi Maawshakinikek kishkayistakwan didawn Indigenous mawzhee itipaymishouhk: Kaw-igzaminee li mawzhee'd Michif kaw-tipaymishouhk*. Master's thesis. University di Winnipeg, Manitobah.
- 2 Manitobah (2012). *Manitobah Mawachihchikaywin, Nishtawninam Daen grawn piyee poor Maachiiwin pi Maawshakinikaywin la Map*. Kawschitinikawtayw itay: <https://news.gov.mb.ca>
- 3 Manitobah Michif Mamamawitowhk (Manitoba Métis Federation) (n.d.) *Nishtawnikatek li piyee poor Maachiiwin pi Maashakinikek ka mishkan* itay: www.mmf.mb.ca

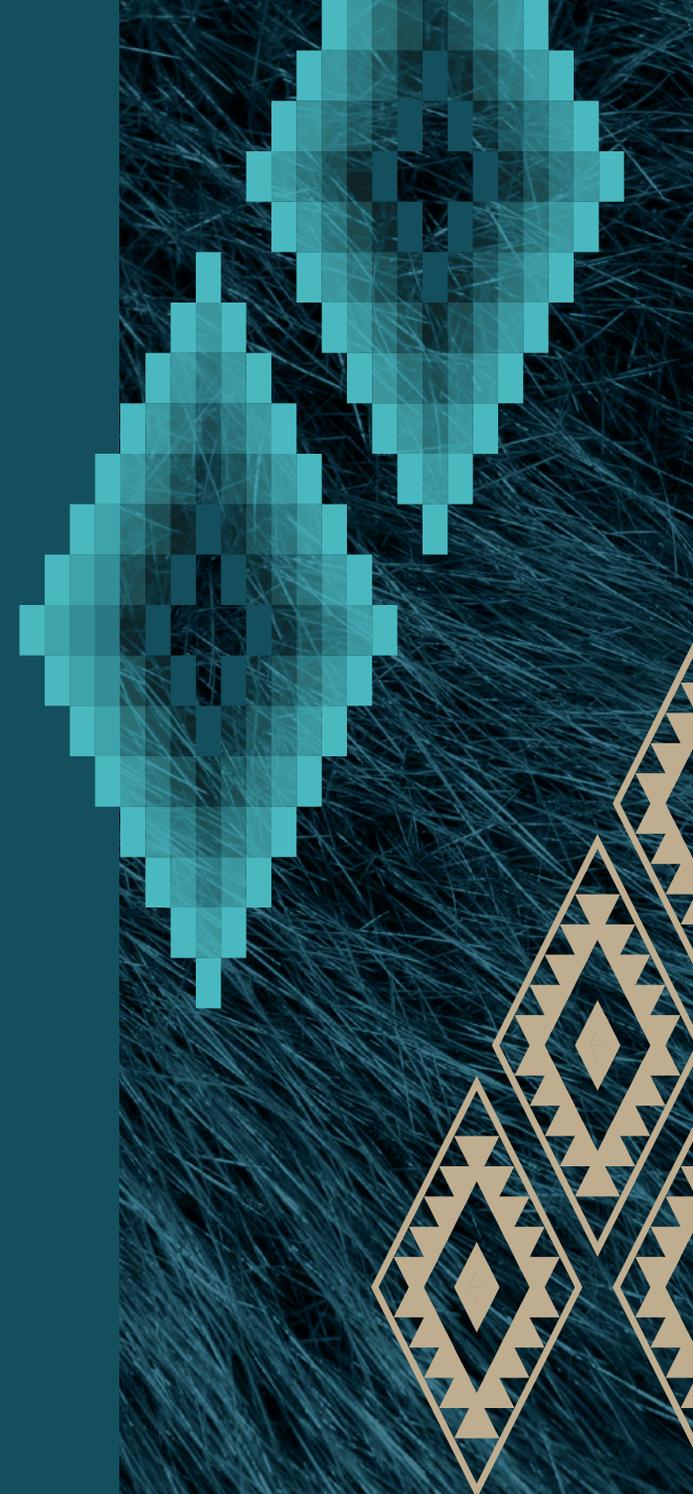




Métis de la rivière Rouge : Droits de récolte, autodétermination et souveraineté alimentaire

Brielle Beaudin-Reimer

La récolte à des fins de subsistance et à des fins économiques est une partie importante du présent, du passé et de l'avenir des Métis de la rivière Rouge. Les Métis, reconnus comme un peuple autochtone dans la Constitution canadienne, vivent, travaillent et récoltent sur leur territoire, notamment dans la province du Manitoba, depuis plus de deux siècles.



Les familles métisses dépendent du poisson, du gibier, des animaux à fourrure, des champignons sauvages, du riz sauvage, des baies, des plantes médicinales et du bois de chauffage pour leur bien-être personnel, familial, communautaire, culturel, social, spirituel, physique et économique. Avant 2012, les Métis de la rivière Rouge n'avaient pas de droit de récolte reconnu aux Autochtones et étaient assujettis aux lois et aux règlements fédéraux (avant 1930) et aux lois et règlements provinciaux (après 1930). Les Métis de la rivière Rouge ont affirmé leur autodétermination en s'opposant à ces lois et règlements, comme en témoignent de nombreuses affaires judiciaires^[1].

Bien que l'incidence de ces règlements sur les Métis ne soit pas bien documentée, une étude menée en 2014 auprès de pêcheurs métis de la rivière Rouge a révélé que les règlements sur la récolte imposés aux Métis au 20^e siècle ont eu une incidence sur les traditions de récolte, la sécurité alimentaire et la souveraineté des individus et des familles. De nombreuses familles métisses n'avaient pas les moyens de payer les coûts liés au respect de la réglementation en évolution (comme l'achat de permis et de quotas et le paiement d'amendes pour défaut de se conformer). Par conséquent, on a eu moins recours aux systèmes alimentaires traditionnels et on a mis l'accent sur les aliments du marché. Cette insécurité alimentaire accrue a eu un effet dévastateur sur les familles.

Ces circonstances ont commencé à changer au début du XXI^e siècle. Le 29 septembre 2012, la Fédération des Métis du Manitoba (FMM), le gouvernement national des Métis de la rivière Rouge, a signé un protocole d'entente (PE) avec le gouvernement provincial du Manitoba qui reconnaît aux Métis le droit de récolter des ressources naturelles à des fins alimentaires et domestiques et leur engagement à conserver et à respecter les ressources qui soutiennent leurs droits.

Dans le cadre du protocole d'entente, un peu plus de la moitié du sud du Manitoba a été désignée comme une zone de récolte de ressources naturelles métisses (2012) (ZRRNM) (figure I)^[2]. Dans la ZRRNM, les cueilleurs autorisés par la FMM peuvent récolter sur les terres de la Couronne ainsi que sur les terres privées (avec la permission du propriétaire) conformément aux lois métisses sur la récolte de la FMM. Ancrés dans le savoir traditionnel et une riche histoire, les *lois métisses sur la récolte* énoncent les règlements et les responsabilités de la FMM en matière de conservation en tant que chasseurs-cueilleurs fondés sur les droits, qui s'appliquent à tous les chasseurs-cueilleurs inscrits dans la ZRRNM.

Les entrevues menées auprès des chasseurs-cueilleurs métis en 2014 ont révélé que le protocole d'entente de 2012 a créé d'importants avantages sociaux, culturels, économiques, politiques et liés à la santé. Plus précisément, les chasseurs-cueilleurs ont indiqué qu'il y avait moins d'obstacles sociaux, financiers et réglementaires à leurs systèmes alimentaires traditionnels. Bon nombre d'entre eux ont dit qu'au sein de la ZRRNM, ils ne se sentaient plus comme des « braconniers » ou ne ressentaient plus le besoin de se cacher pendant la récolte. Ils ont également dit que la reconnaissance de leurs droits de récolte en tant que

Recognized Areas for Metis Natural Resource Harvesting

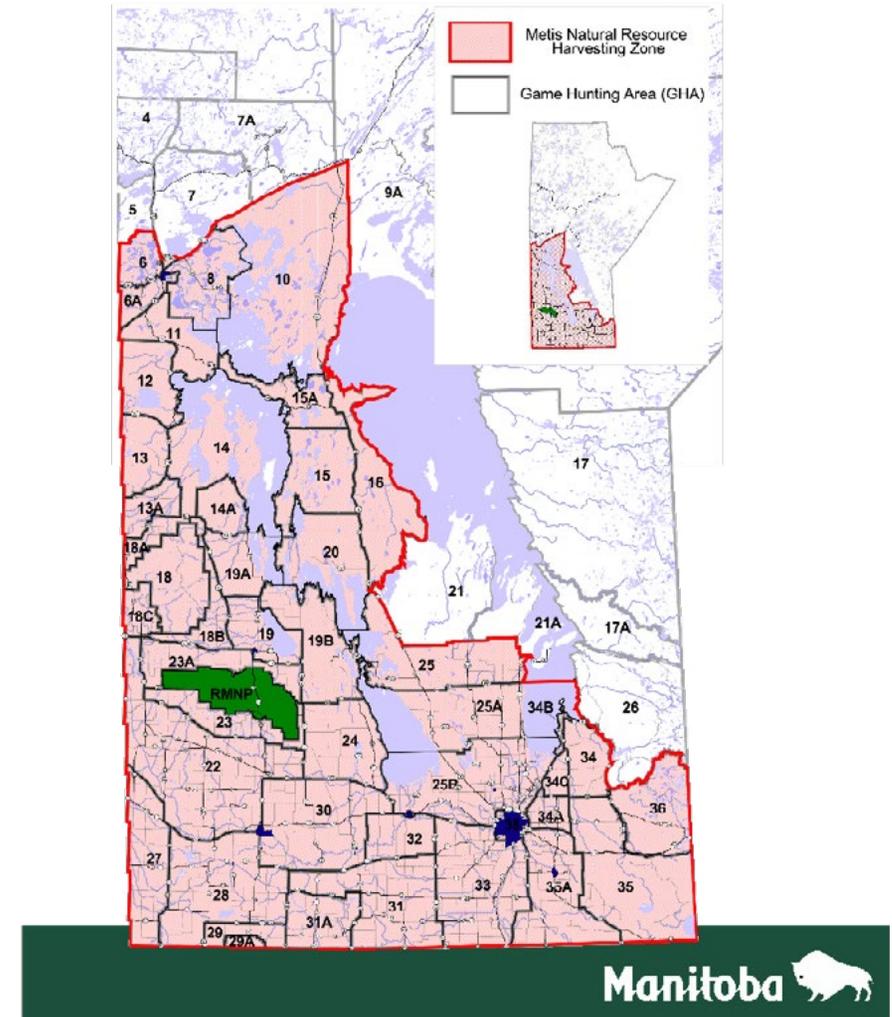


Figure I. Zone de récolte des ressources naturelles métisses (ZRRNM) Gouvernement du Manitoba

Métis de la rivière Rouge leur avait inculqué un sentiment de fierté personnelle et de fierté pour leur nation. Ils ont indiqué qu'ils se sentaient encouragés à maintenir leurs traditions et pratiques culturelles de récolte, ce qui, à son tour, a renforcé les relations familiales et communautaires, a entraîné un transfert accru des connaissances intergénérationnelles et a renforcé leur santé personnelle, physique, mentale et spirituelle.

Bien que le protocole d'entente de 2012 ait entraîné des changements positifs importants, les chasseurs-cueilleurs ont convenu qu'il ne s'agissait que de la première étape vers la réalisation de leurs droits. Ils ont clairement indiqué que les Métis de la rivière Rouge n'ont toujours pas de droit de récolte reconnu dans l'ensemble de la province du Manitoba ou sur leur territoire. La FMM cherche actuellement à obtenir la reconnaissance provinciale d'une zone de récolte élargie (figure II)^[3].

Les perspectives des chasseurs-cueilleurs soulignent l'importance de faire progresser les droits et de mesurer l'impact de ces progrès. En particulier, leurs points de vue ont révélé que même une coopération intergouvernementale limitée, comme le protocole d'entente de 2012, peut avoir des répercussions positives importantes sur les familles et les collectivités métisses de la rivière Rouge. ✨

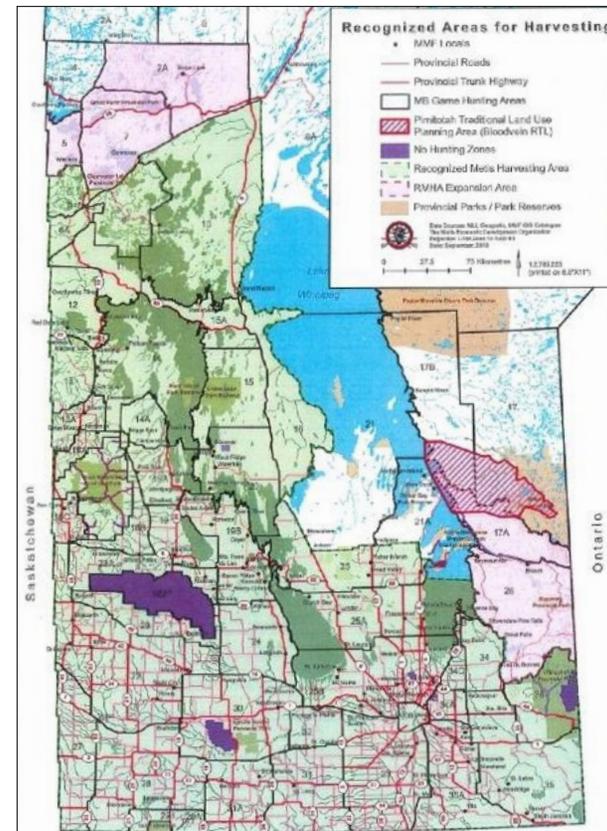
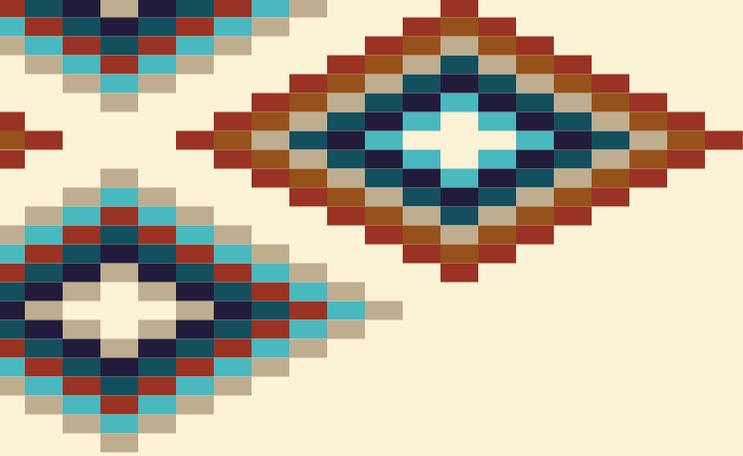


Figure II. Zone de récolte actuelle reconnue des Métis (ZRRM), indiquant les zones d'expansion

- 1 Beaudin-Reimer, Brielle (2016). *Harvesting distinction in Indigenous food sovereignty: Exploring Métis food sovereignty from the perspectives of harvesters in Manitoba*. Mémoire de maîtrise. Université de Winnipeg, Manitoba
- 2 Manitoba (2012). *Manitoba Conservation, Recognized Areas for Harvesting Map*. Accès : <https://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html>
- 3 Fédération métisse du Manitoba (n.d.) *Recognized Areas for Harvesting*. Accès : www.mmf.mb.ca



Les femmes autochtones à la tête des efforts mondiaux de paix et de désarmement

Binalakshmi Nepram

Notre monde est au bord d'un abîme... une crise déferle sur une autre... aggravée par la menace calamiteuse, soit la course aux armements et la militarisation. Ces problèmes essentiellement éthiques de guerres, d'armes et d'outils de violence existent depuis des temps immémoriaux, mais à l'heure actuelle, ils ont été profondément aggravés et continueront de l'être si l'on n'y met pas un terme.

—Alva Myrdal, *The Game of Disarmament*, 1976

Le fléau des armes légères et l'arsenalisation du monde

On estime que 800 millions d'armes légères sont en circulation dans le monde aujourd'hui, soit une pour 12 personnes sur la planète. Les Nations Unies estiment que 500 000 personnes sont tuées chaque année par des armes légères. Quatre-vingt-dix pour cent des personnes tuées sont des civils et 80 % sont des femmes et des enfants. Les guerres ne se font plus dans des champs de bataille éloignés, mais dans nos maisons, nos rizières, nos écoles, nos collectivités et sur le corps et la vie des femmes.

Bien que les armes légères existent depuis aussi longtemps que l'humanité existe, l'énormité du problème a été soulignée pour la première fois en 1992 avec l'établissement du Registre des armes classiques des Nations Unies. La résolution 50/70 B des Nations Unies demande la création d'un comité pour étudier la question. Le problème est vraiment mondial et a des répercussions de multiples facettes. De nos jours, la plupart des conflits dans le monde se déroulent dans des points chauds de la biodiversité, où vivent de nombreux peuples autochtones. Les terres des peuples autochtones sont également colonisées, militarisées et armées depuis des siècles. Qu'est-ce que cela signifie pour les femmes et les filles autochtones du monde?

Le présent article traite de la prolifération des armes légères et des répercussions qu'elle a eues sur la vie des femmes autochtones. Il examine également les puissantes méthodes pacifiques et non violentes mises au point par les femmes autochtones de Manipur, dans le Nord-Est de l'Inde, qui appellent à mettre fin à la prolifération des armes et à tracer la voie d'un désarmement significatif pour la vie de tant de gens, créant ainsi un monde plus durable.

Les femmes autochtones dans la ligne de feu

Les femmes autochtones ont payé un lourd tribut au commerce non réglementé des armes, qui représente plusieurs milliards de dollars. Un grand nombre de femmes autochtones souffrent directement ou indirectement de la violence armée. Les femmes autochtones deviennent souvent le principal soutien de la famille et les principales fournisseuses de soins lorsque des membres de la famille masculine sont tués, blessés ou handicapés par la violence armée. Elles sont déplacées, forcées de fuir leur foyer et de faire face à la famine et à la maladie. Cependant, très peu de données sont disponibles à l'échelle mondiale sur cette question. L'affaire Manipur, dans le Nord-Est de l'Inde, décrite ci-dessous, démontre l'acuité du problème.

Les femmes autochtones de Manipur mènent le chemin

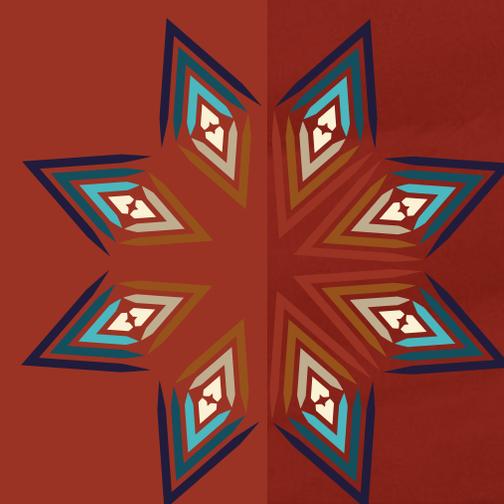
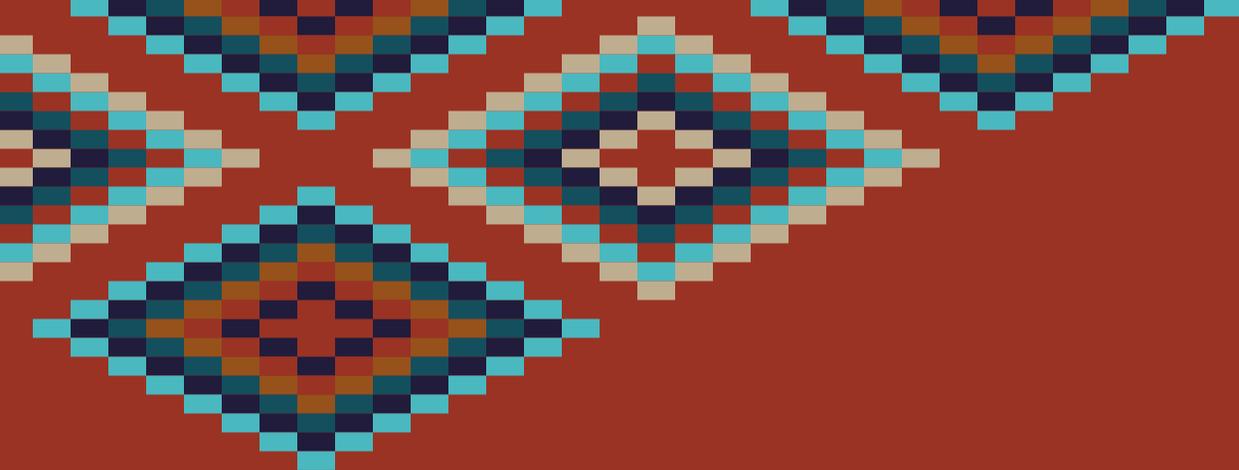
Les femmes autochtones du monde entier sont à l'avant-garde d'un mouvement fort et non violent pour la paix, la sécurité et le désarmement depuis des années. Par le passé, les groupes de femmes autochtones, comme celui de Manipur, ont élaboré un certain nombre de programmes puissants comportant des actions directes et non violentes au milieu de la violence armée.

Ce sont les femmes autochtones de Manipur qui ont lancé le mouvement Meira Paibi, le Réseau des Femmes de Manipur qui ont survécu au fusil (Manipur Women Gun Survivors Network), La Fondation du contrôle des armes de l'Inde (la Control Arms Foundation of India), et l'Initiative pour la paix des femmes du nord-est de l'Inde (Northeast India Women Initiative for Peace). Le Réseau des Femmes de Manipur qui ont survécu au fusil (Manipur Women Gun Survivors Network) a été créé le 24 décembre 2004 et aide les femmes dont la vie a été radicalement bouleversée par la violence liée aux armes à feu. L'intervention directe du réseau comprend une approche sensible aux questions de genre de la crise des armes à feu, soutient les femmes sur le plan économique et les amène à jouer un rôle crucial dans l'atténuation des conflits. Le réseau a apporté des contributions importantes dans le domaine du désarmement à l'échelle locale, nationale et internationale. Il a aidé environ 20 000 femmes dont la vie a été dévastée par la violence liée aux armes à feu à Manipur. Le fondateur du réseau a reçu le prix Vrais héros du CNN-IBN pour ce travail important en 2011.

Les femmes autochtones et la RCSNU 1325

Les efforts des femmes autochtones ont contribué à l'élaboration de l'ébauche du Plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité de l'Inde. Ce sont les femmes autochtones de Manipur et leurs efforts continus qui ont permis l'élaboration de la [Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité](#) (RCSNU 1325). En septembre 2015, à l'occasion du 15e anniversaire de la résolution, ce sont les femmes autochtones de Manipur et du Nord-Est de l'Inde qui ont réuni les dirigeantes autochtones du Nord-Est de l'Inde, du Myanmar et du Bangladesh à une conférence internationale à New Delhi. Là où Gandhi a fait de la non-violence l'essence de l'Inde, ce sont les femmes autochtones de Manipur qui ont fait du mouvement pour la paix et le désarmement une réalité en Inde. Les femmes autochtones ont participé aux efforts visant à élaborer le Traité sur le commerce des armes de 2014, la mise en œuvre du Traité d'interdiction des mines de 1997 et la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions. Le travail historique des femmes autochtones de Manipur et du Nord-Est de l'Inde dans les efforts mondiaux de paix et de désarmement continue de fournir un plan directeur pour notre présent et notre avenir dans la création d'un monde durable. ✨





Le rôle des connaissances écologiques autochtones

Aicha Diallo

Les peuples autochtones, représentant 5% de la population mondiale, sont identifiés comme étant un groupe de personnes qui se distinguent dans une société par leur mode de vie, leurs pratiques et leur culture qu'ils transmettent de façon intergénérationnelle.

Ces peuples jouent un rôle unique dans la gestion durable d'une part importante de leurs terres, des écosystèmes et de la biodiversité mondiale, et ce grâce à leurs connaissances ancestrales. Les activités qu'ils pratiquent, notamment l'élevage, l'agriculture, la cueillette saisonnière, les soins par les plantes, sont faites dans le respect des principes de durabilité, en veillant surtout à la régénération du capital naturel. La gestion de ces ressources très prisées incombe très souvent aux femmes qui sont garant du bien-être familial et de la sécurité alimentaire.

En Afrique, de nombreux peuples autochtones sont des pastoralistes nomades. Contrairement à certaines croyances, la mobilité des nomades n'est pas synonyme d'anarchie. Bien au contraire, ces déplacements répondent à des besoins d'optimisation de l'utilisation des ressources et de préservation de l'équilibre entre l'environnement, les animaux et les humains.

Toutefois, dans le contexte actuel marqué par les phénomènes climatiques extrêmes et la perte de la biodiversité, les populations autochtones ont de plus en plus de mal à préserver l'équilibre dans leurs écosystèmes, éprouvant ainsi leurs moyens de subsistance et augmentant du même coup leur vulnérabilité.

En effet, les peuples autochtones comptent parmi les plus démunis du monde, la catégorie la plus sensible aux changements climatiques. Leur degré de vulnérabilité aux changements climatiques peut les contraindre à quitter leurs terres traditionnelles et leurs routes de migration, les exposant à des conflits socioéconomiques avec les populations d'accueil.

Nous notons également que la position sociale des femmes les fragilise face au dérèglement climatique et elles comptent parmi les premières affectées alors même que leurs capacités d'adaptation et leur résilience sont limitées par les normes sociales. À titre d'exemple, lorsque des catastrophes surviennent, les femmes sont moins susceptibles de survivre et plus susceptibles d'être affectées en raison des disparités en matière d'information, de mobilité, de prise de décision et d'accès aux ressources et à la formation. Les femmes et les filles ont moins accès à l'assistance, ce qui menace encore plus leurs moyens de subsistance, leur bien-être et leur rétablissement, et crée un cercle vicieux de vulnérabilité aux catastrophes futures.

Lorsqu'on s'intéresse au cas du Sahel, nous constatons qu'il est l'une des régions les plus touchées par les effets du changement climatique comme en témoignent les sécheresses extrêmes. Les communautés autochtones du Sahel comprennent des pastoralistes comme les Touaregs et les Peulhs. Ces communautés contribuent très peu aux émissions de gaz à effet de serre, mais sont parmi les premiers à subir les répercussions du changement climatique. Il s'agit d'une réelle menace pour les moyens de subsistance, les cultures, et le mode de vie de peuples qui pourtant possèdent des connaissances ancestrales qui pourraient être utilisées dans la lutte pour un développement soutenu et durable.

Ces éléments nous amènent à réfléchir sur les droits reconnus à ces peuples ainsi que la valorisation de leurs connaissances traditionnelles. [Comme le dit Cécile Ott-Duclaux-Monteil](#), « Les connaissances traditionnelles des populations ne peuvent être valorisées que si elles sont reconnues et protégées et si les personnes qui les détiennent sont légalement reconnues comme sujet de droit »

Reconnaissance internationale, mais il reste encore beaucoup à faire

Sur le plan international, plusieurs instruments juridiques, notamment [la Déclaration sur les droits des peuples autochtones](#), les reconnaissent comme titulaires de droits et accordent une importance particulière à leurs connaissances. [La Convention sur la Diversité Biologique](#) reconnaît effectivement que les pratiques des communautés autochtones et autres communautés locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation, doivent être respectées et préservées. Elle reconnaît également qu'un grand nombre de peuples autochtones et de communautés locales dépendent étroitement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions et qu'il est souhaitable d'assurer la protection de leurs droits et intérêts. Les peuples autochtones sont aussi reconnus par d'autres textes, notamment le [Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture](#) et la [Convention africaine sur la conservation de la nature](#), comme détenteurs de connaissances et savoirs traditionnels écologiques. Pour ne pas être surpassé, [l'Accord de Paris sur le climat](#) invite les parties à s'inspirer des meilleures données scientifiques disponibles et, selon qu'il convient, des connaissances traditionnelles, du savoir des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux.

Il existe donc, au niveau international, de nombreux textes juridiques qui reconnaissent non seulement les droits des communautés autochtones, mais aussi reconnaissent le rôle de leurs connaissances en matière de changement climatique et de développement durable ainsi que la nécessité de les mettre à contribution dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation face au changement climatique.

Dans l'application de ces textes, force est de reconnaître qu'il y a encore du chemin à faire, d'une part pour rétablir les droits des peuples autochtones, et d'autre part pour réparer cette injustice climatique où les moins pollueurs sont les plus impactés. De plus, beaucoup de communautés autochtones restent exclues des processus décisionnels en matière de lutte contre les effets néfastes des changements climatiques. Dans le même temps, les peuples autochtones ne sont pas soutenus sur le plan institutionnel en ce qui concerne les mesures d'assainissement et d'atténuation, ce qui restreint leurs accès à des moyens de recours.

Sans la participation effective des peuples autochtones, l'action climatique reste limitée et le développement durable encore plus lointain. ❄️





Établir des liens continentaux : Expériences et renforcement de la capacité d'agir des femmes autochtones

CHIRAPAQ, Centre des cultures autochtones du Pérou

La défense des droits des femmes autochtones dans les Amériques a eu une influence sur la résolution des problèmes et l'élaboration de nouvelles solutions au moyen d'une approche intersectionnelle qui tient compte notamment du genre, des expériences intergénérationnelles, de l'identité autochtone et des femmes d'ascendance africaine. Au cours des trois dernières décennies, ce plaidoyer a créé et continue de créer de nouveaux paradigmes et de nouvelles méthodes d'analyse au sein du mouvement mondial des femmes et du féminisme. La coopération internationale a joué un rôle crucial dans ce processus.



Au fil des ans, le Canada a soutenu les femmes autochtones des Amériques de diverses façons, par son travail avec des organisations comme l'Assemblée des Premières Nations (APN), l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), Femmes Autochtones du Québec Inc. (FAQ) et Oxfam Québec. Depuis les années 1990, le soutien au défunt Programme de partenariat avec les peuples autochtones (PPPA) au sein de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) a permis d'amorcer, de consolider et de poursuivre le travail sur les droits de la personne des peuples autochtones, de mettre fin à la violence et d'assurer la présence des femmes autochtones dans les sphères sociales et politiques.

Il est significatif que cette œuvre ait été créée dans le cadre du 500e anniversaire de la Rencontre des deux mondes en 1992. L'APN a organisé un événement international au Canada qui a réuni un grand nombre d'organisations autochtones du monde entier pour discuter des points de vue des peuples autochtones au-delà des événements commémoratifs de cette année-là.

Une autre étape importante est la participation continue des femmes autochtones au processus de Beijing, qui a commencé en 1993. En 1995, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les femmes

autochtones ont adopté et signé la Déclaration de Beijing des femmes autochtones^[1], qui a mené à la création du Réseau continental des femmes autochtones des Amériques (RCFAA) en 1995. Des femmes autochtones de 23 pays participent actuellement au RCFAA.

En 2000, les femmes autochtones ont pu participer à la session spéciale de Beijing+5 de l'Assemblée générale des Nations Unies^[2], grâce à l'appui de l'APN. À l'époque, les dirigeants autochtones ont créé le Forum international des femmes autochtones afin de créer des occasions de participation et d'autonomisation pour les femmes autochtones. Depuis, le Forum international des femmes autochtones s'est concentré sur la participation des femmes et des jeunes autochtones aux mécanismes de l'ONU et à d'autres instances internationales dans le cadre desquelles leurs droits font l'objet de discussions.

Quatre ans plus tard, ces processus ont abouti à la IVe Rencontre continentale des femmes autochtones des Amériques, tenue à Lima, au Pérou^[3]. Cette réunion a reçu l'appui du PPPA et comprenait des participants de l'AFAC, de Femmes Inuits Pauktuutit du Canada (Pauktuutit Inuit Women of Canada) et de FAQ. Cette réunion a facilité la mobilisation d'organisations, de dirigeants, d'artistes et de militants autochtones.

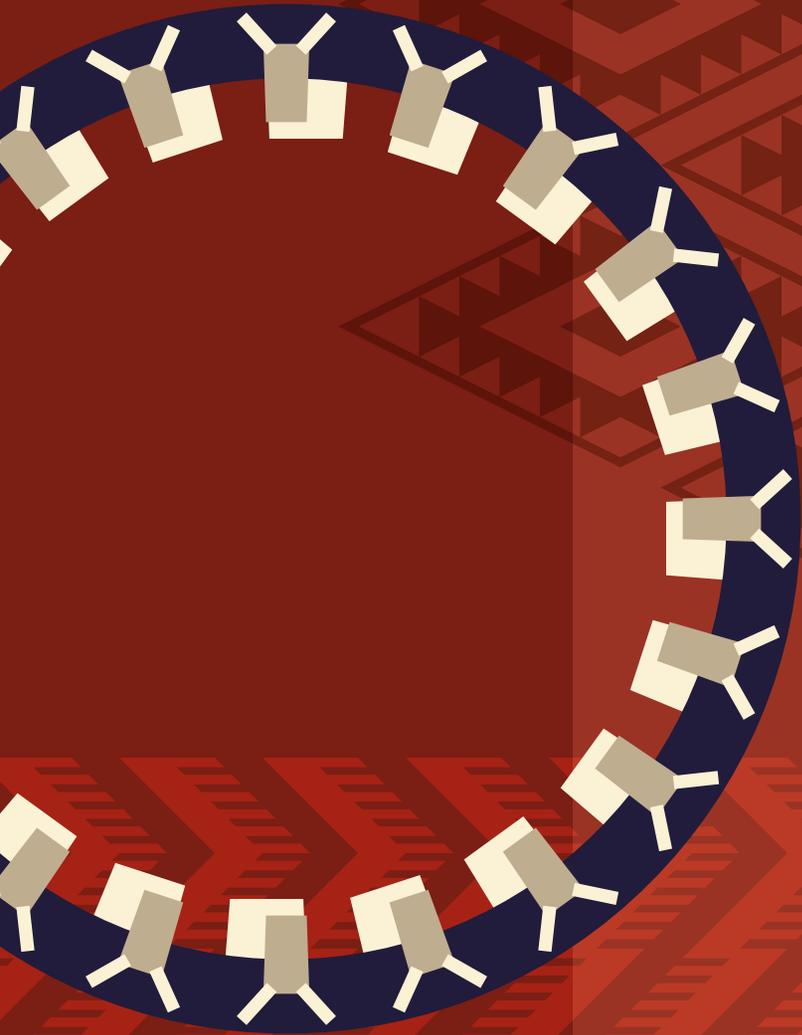
De cette façon, l'appui du Canada a eu un impact sur l'ensemble du continent. De nouveaux partenariats ont également été encouragés. Par exemple, au Pérou, Oxfam Québec a appuyé pendant trois ans l'élaboration d'un programme d'autosuffisance alimentaire pour le peuple shawi de Balsapuerto, à Loreto. Ce programme a permis un accès diversifié à la nourriture et l'affirmation de l'identité shawi. Le photographe finlandais Meeri Koutaniemi a également fait la promotion de ce programme dans une exposition de photographies.

Oxfam Québec a également soutenu un autre projet qui a contribué au développement du cinéma autochtone au Pérou en rassemblant et en s'appuyant sur l'expérience des organismes des peuples autochtones en Amérique latine et au Canada, dont CLACPI (coordonnateur du cinéma latino-américain et de la communication pour les peuples autochtones) et Wapikoni Mobile, au Québec. Cela a favorisé la production de courts métrages et la participation à des festivals de films. Un court métrage intitulé Nanayqa Mana Chinkaqmi (La douleur ne s'efface pas), produit par le CHIRAPAQ avec l'appui du Fonds canadien d'initiatives locales (FCIL), présente des témoignages de femmes de Quichua au sujet de la violence dont elles ont été victimes. Le film a remporté deux prix et cinq mentions honorables.

Malheureusement, le PPPA n'est plus opérationnel, ce qui a entraîné la perte d'un soutien essentiel à la coopération internationale entre les peuples autochtones. Les obstacles à l'accès à d'autres formes d'aide canadienne au développement, comme les exigences onéreuses en matière de déclaration financière et de qualification, ont fait en sorte qu'il est plus difficile pour les femmes autochtones de bénéficier de ces mesures de soutien.

Cet examen rapide met en perspective l'importance de la coopération internationale. Dans le cas du Canada, nous espérons que les relations Nord-Sud entre les peuples autochtones pourront continuer de se renforcer et de croître. Nous espérons qu'un vaste programme de coopération avec les Autochtones semblable au PPPA pourra être présenté de nouveau afin de renforcer davantage ces processus. ✨

- 1 Vidéo réalisé par Femmes, Amériques et des Caraïbes Nations Unies (UN Women, Americas and the Caribbean) : <https://www.youtube.com/watch?v=wZFQAZjjXVU> [video disponible seulement en espagnol]. La déclaration: <https://fimi-iiwf.org/beijing-declaration-of-indigenous-women/?lang=en>
- 2 La 23e session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies a eu lieu du 5 au 9 juin 2000, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »
- 3 Pour consulter la Déclaration, conclusions et recommandations de la rencontre, voir : <http://chirapaq.org.pe/es/iv-encuentro-continental-de-mujeres-indigenas-de-las-americas-declaracion> pour accéder à la publication : <http://chirapaq.org.pe/es/un-continente-un-solo-espíritu> [seulement disponible en espagnol]



Canada